

INTRODUCTION

Ce sixième Rapport du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après le Service) contribue, comme les précédents, à l'évaluation de l'exercice effectif des droits fondamentaux mis à l'épreuve par les conditions de vie qui caractérisent la pauvreté. Il formule aussi des recommandations aux autorités publiques¹.

Le contenu des Rapports bisannuels du Service est intrinsèquement lié à leur mode d'élaboration. Le processus évaluatif se fonde sur les constats et analyses d'une grande diversité d'acteurs : ceux de personnes qui vivent dans la pauvreté et de leurs associations, de travailleurs sociaux de services publics et privés, de professionnels concernés par les thèmes étudiés, de représentants des partenaires sociaux, d'administrations²... La démarche va bien au-delà d'une juxtaposition de points de vue. Les très nombreuses rencontres organisées stimulent l'échange des expertises propres des uns et des autres. Elles permettent ainsi d'entrer dans une compréhension fine des problématiques et de formuler des recommandations tenant compte de la complexité de celles-ci. Ce travail de dialogue est également placé dans un contexte plus large, sur la base de données chiffrées disponibles et de la littérature scientifique existante.

On ne dira jamais assez combien une telle méthode, inscrite dans la mission légale du Service, est pertinente pour connaître les réalités de la pauvreté. Celles-ci demeurent trop souvent invisibles. C'est le cas entre autres dans les statistiques. On songe notamment à l'enquête EU-SILC sur la base de laquelle le taux de risque de pauvreté est calculé : des groupes de population parmi les plus précarisés, comme les personnes sans abri et les personnes sans papier, n'y sont pas pris en compte. C'est le cas aussi dans les banques de données : des pratiques dont sont victimes des personnes pauvres, les expulsions locatives 'sauvages', par exemple, ne sont enregistrées nulle part.

Le Rapport 2010-2011 se focalise sur deux thématiques : le droit à un logement décent et les perspectives d'avenir des jeunes. Ces choix se situent dans la continuité des rapports précédents du Service, leur assurant de cette façon un suivi. Ils s'inscrivent aussi dans l'actualité politique, par leur connexion avec des priorités de la Belgique durant l'année européenne de lutte contre la pauvreté et la présidence belge de l'Union européenne.

Une partie de la population éprouve des difficultés à trouver un habitat correct et à s'y maintenir ; autrement dit, le droit à un logement décent inscrit dans la Constitution n'est pas toujours respecté. Ce constat n'est pas nouveau ; des initiatives intéressantes ont d'ailleurs été prises pour remédier à la situation mais les résultats restent largement insuffisants. Le Service et bon nombre de ses partenaires ont donc estimé qu'il était urgent de relancer le débat afin d'identifier les pistes d'action envisageables. Il a adopté pour ce faire deux approches complémentaires. La première pose la question de savoir comment avancer vers une obligation de résultat à charge des autorités publiques en lieu et place de l'obligation de moyens qui caractérise aujourd'hui le droit au logement en Belgique. La deuxième s'intéresse aux formes alternatives d'habitat et, en particulier, aux initiatives prises par des personnes mal logées qui ne trouvent aucune possibilité d'améliorer leur situation, ni sur le marché privé ni dans le parc de logements publics. A ce titre, elles méritent d'être mieux reconnues et protégées.

La seconde partie du Rapport est consacrée aux jeunes. Evaluer l'exercice effectif des droits fondamentaux à partir d'un groupe défini ouvre grand le champ d'investigation. Il y est question de protection de la vie familiale, de revenu, d'aide sociale, d'éducation, d'emploi, de logement... Une telle démarche 'catégorielle' met fortement en lumière l'indivisibilité de ces droits et, partant, la nécessité de concevoir et mener des politiques cohérentes. Deux angles de vue ont été adoptés. Le premier se focalise sur les jeunes qui quittent une institution de l'Aide à la jeunesse à l'approche de la majorité ou tout juste majeurs. Il aborde de manière transversale ce moment de passage, le risque accru

.....

- 1 Voir annexe 2 : Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté qui décrit la mission légale du Service.
- 2 Voir annexe 1 : liste des personnes et organisations qui ont contribué au rapport 2010-2011 du Service.

de pauvreté qui y est souvent associé et les solutions possibles pour soutenir ces jeunes à la recherche d'une place dans la société. Le deuxième évoque l'enseignement et la formation en alternance. Pourquoi les jeunes précarisés y sont-ils surreprésentés ? Comment ces dispositifs répondent-ils aux attentes de ces derniers ? De quelle reconnaissance par les employeurs cette formation bénéficie-t-elle ? Telles sont quelques-unes des questions évoquées dans ce chapitre.

Le Rapport est émaillé de références à des législations et des pratiques intéressantes dans les différentes Régions et Communautés. Le caractère interfédéral du Service en fait un espace unique où les initiatives prises par les uns et souvent méconnues par les autres peuvent faire l'objet d'échanges.

C'est aussi le caractère interfédéral du Service qui explique que le Rapport, dont l'objectif est *in fine* de contribuer au débat et à l'action politiques, est remis à la Conférence interministérielle Intégration dans la société et, par ce canal, à tous les Gouvernements et Parlements du pays ainsi qu'aux instances consultatives compétentes pour une thématique traitée. Les débats menés et les avis rendus dans le cadre de cette procédure, décrite dans l'accord de coopération relatif à la lutte contre la pauvreté, sont publiés sur le site du Service³.

A suivre donc.

.....
3 Les débats menés et les avis rendus sur le rapport précédent (2008-2009) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.luttepauvrete.be/suivi2008-2009.htm>